



Commune de **MUSSON**

Janvier 2024

Programme Communal de Développement Rural

AUTEUR DE PROJET



Rue des Chasseurs Ardennais, 32
B-6880 BERTRIX
TÉL ; 061/41 54 54 - Fax 061/41 55 07
info@impact-sprl.be - www.impact-sprl.be



AVANT-PROPOS : VUE SUR L'ENSEMBLE DU DOSSIER PCDR

Cette partie constitue une introduction globale à l'ensemble du dossier PCDR. Ce dossier est constitué de trois différents volumes :

Volume A

Partie introductive	Délibérations communales, évaluation première opération & résumé
Partie I	Analyse des caractéristiques de la commune de Musson
Partie II	Résultats de la participation de la population
Partie III	Diagnostic partagé
Partie IV	Stratégie de développement
Partie V	Fiches-projets
Partie VI	Tableau récapitulatif

Volume B - Annexes

Annexes de la partie I du volume A (Analyse des caractéristiques de la commune de Musson)

Annexes de la partie II du volume A (Résultats de la participation de la population)

Volume C - Cartes

Types d'occupation du sol et cours d'eau

Plan de secteur

Réseau des voies de communication

Structure du bâti

Propriétés publics et périmètres couverts par des outils d'aménagement du territoire

Patrimoine communal bâti ou non, présentant en outre les zones d'intérêt écologique, paysager et architectural

Les zones de contraintes et de risques

La localisation des projets du PCDR

CONTENU DE LA PARTIE INTRODUCTIVE

Délibérations communales

- 17 juin 2017 – Conseil Communal – Décision de renouveler le Programme Communal de Développement Rural
- 4 mars 2020– Conseil Communal – Désignation d’un auteur de programme : Approbation des conditions et du mode de passation de marché pour la désignation d’un auteur de PCDR.
- 25 juin 2020– Collège Communal – Désignation d’un auteur de programme : Approbation de l’attribution
- 12 octobre 2020– Conseil Communal – Approbation de la Convention d’accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie
- 24 février 2022– Conseil Communal – Désignation des membres de la nouvelle CLDR
- 30 mars 2022 – Approbation du Règlement d’Ordre Intérieur de la CLDR
- 12 mars 2024– Collège Communal – Approbation de l’avant-projet de PCDR et de la demande de première convention
- 15 avril 2024– Conseil Communal – Approbation de l’avant-projet de PCDR et de la demande de première convention
- 15 avril 2024– Conseil Communal – Approbation de la première demande de convention

Procès-verbal de recevabilité du PCDR

Bilan-évaluation de la première Opération de Développement Rural

Résumé du Programme Communal de Développement Rural

Séance publique du 13 juin 2017

Présents :

Sylvie GUILLAUME
Bourgmestre-Président f.f.

Daniel GUEBELS
Bruno GOELFF
Echevins

Valérie RECHT
Présidente du CPAS

Jean-Pierre HARVENT
Valérie EPPE
Robert SCHILTZ
Mohammed BOUMKASSAR
Maria VITULANO
Christian MARMOY
Jean-Pierre CHALON
Cynthia MERVILLE
Claudia MASSOT
Georges VAN DE WOESTYNE
Conseillers

Et
Coralie ROSKAM
Directrice générale

Objet : Renouvellement du Programme Communal de Développement Rural

Le Conseil :

- Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2001 décidant du principe d'engagement de notre commune dans un Programme Communal de Développement Rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2002 désignant la Fondation Rurale de Wallonie en tant qu'opérateur et auteur de projet pour le Programme Communal de Développement Rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2008 approuvant le PCDR proposé par la Commission Locale de Développement Rural ;
- Vu l'avis de la CRAT sur notre présentation du PCDR décennal du 31 janvier 2009 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Musson ;
- Considérant que de nombreux projets repris au PCDR ont été mis en œuvre par le biais des conventions de Développement Rural ;
- Considérant que de nouveaux projets ont déjà été discutés et qu'il est nécessaire d'actualiser le Programme Communal de Développement Rural ;
- Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'aide d'un organisme d'accompagnement pour effectuer ce travail ;
- Considérant que le Collège communal est pleinement satisfait de l'accompagnement par la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De réviser le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Musson conformément à la réglementation en vigueur
- De solliciter pour ce faire, l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie et de charge le Collège communal d'introduire la demande de renouvellement du PCDR auprès du Ministre de la Région wallonne ;
- De participer dans les frais de fonctionnement du bureau régional de la FRW qui sera chargé d'accompagner la Commune.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,


C. ROSKAM



La Bourgmestre f.f.,


S. GUILLAUME

Présents :

Sylvie GUILLAUME
Bourgmestre-Président.

Daniel GUEBELS,
Valérie RECHT,
Christopher BONNIER,
Echevins ;

Maria VITULANO,
Présidente CPAS,

Valérie EPPE,
Robert SCHILTZ,
Mohammed
BOUMKASSAR,
Christian MARMOY,
Bruno GOELFF,
Stéphanie LENTINI,
Geoffrey SCHADECK,
François RONGVAUX,
Jean-Jacques BOREUX,
Jennifer KIRSCH,
Conseillers ;

Et
Coralie ROSKAM,
Directrice générale.

Séance publique du 4 mars 2020

Objet : Auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR) - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (Valeur inférieure aux seuils - Lot de moindre importance) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un nouveau plan communal de développement rural, le précédent étant venu à échéance ;
- Considérant le cahier des charges N° 20205621 relatif au marché "Auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR)" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/733-51, projet 20205621 et sera financé par fonds propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 février 2020 et que, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 20 février 2020.

Décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20205621 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR)", établis par la Commune de Musson. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans

publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/733-51 projet 20206521.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



C. ROSKAM

La Bourgmestre,



S. GUILLAUME

Présents :

- Sylvie GUILLAUME
Bourgmestre-Président.
- Daniel GUEBELS
- Valérie RECHT
- Christopher BONNIER
Echevins.
- Maria VITULANO,
Présidente CPAS,
- Coralie ROSKAM,
Directrice générale.

Séance du 25 juin 2020

Objet : Auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR) - Approbation de l'attribution.

Le Collège :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (Valeur inférieure aux seuils - Lot de moindre importance) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 20205621 relatif au marché "Auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR)" établi par la Commune de Musson ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du conseil communal du 4 mars 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;
- Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2020 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :
 - - IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX ;
 - - JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux ;
 - - Thierry Jaumain, Rue aux Roses, 18 à 6780 Ebly ;
 - - Thierry Joie, Les Chanvrières, 5 Nolingaing à 6840 Neufchateau ;
 - - I.N.A.S.E.P. SCRL, Rue Des Viaux 1B à 5100 Naninne ;
 - - ORTHOGONE SPRL, Rue Des Martyrs 15 à 6987 Marcourt ;
- Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 27 avril 2020 à 11h00 ;

- Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 25 août 2020 ;
- Considérant que 2 offres sont parvenues :
- - IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX (47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 €, 21% TVA comprise) ;
- - JML LACASSE MONFORT SC SPRL, Petit Sart 26 à 4990 Lierneux (55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Considérant le rapport d'examen des offres du 22 juin 2020 rédigé par la Commune de Musson ;
- Considérant que la Commune de Musson propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX, pour le montant d'offre contrôlé de 47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/733-51 et sera financé par fonds propres;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 juin 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 juin 2020 ;

Décide

Article 1er : De sélectionner les soumissionnaires IMPACT sprl et JML LACASSE MONFORT SC SPRL qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Article 2 : De considérer les offres de IMPACT sprl et JML LACASSE MONFORT SC SPRL comme complètes et régulières.

Article 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 22 juin 2020, rédigé par la Commune de Musson.

Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer le marché "Auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural (PCDR)" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit IMPACT sprl, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX, pour le montant d'offre contrôlé de 47.500,00 € hors TVA ou 57.475,00 €, 21% TVA comprise.

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20205621.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 8 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 562/733-51.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,



C. ROSKAM

La Bourgmestre,



S. GUILLAUME

Présents :

Sylvie GUILLAUME,
Bourgmestre-Président

Daniel GUEBELS,
Valérie RECHT,
Christopher BONNIER,
Echevins

Maria VITULANO,
Présidente CPAS

Et
Coralie ROSKAM,
Directrice générale

Séance du 12 octobre 2020

Objet : Approbation de la convention d'accompagnement de la FRW dans le cadre de la nouvelle opération de développement rural

Le Collège :

- Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2017 décidant du renouvellement de l'engagement de notre commune dans un nouveau Programme Communal de Développement Rural et sollicitant auprès du ministre en charge du Développement rural l'accompagnement de la FRW ;
- Vu le courrier du Ministre Collin approuvant notre demande d'accompagnement de la FRW dans le cadre de notre nouvelle opération de développement rural à partir de l'année 2020 ;
- Vu le projet de convention d'accompagnement de la FRW dans le cadre de l'opération de développement rural établi par la FRW ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve :

La convention d'accompagnement de la FRW dans le cadre de la nouvelle opération de développement rural de la commune de Musson.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,



C. ROSKAM

La Bourgmestre,



S. GUILLAUME

Présents :

Sylvie GUILLAUME,
Bourgmestre-Président ;

Daniel GUEBELS,
Valérie RECHT,
Christopher BONNIER,
Echevins ;

Anne Marie GOEURY,
Présidente du CPAS ;

Robert SCHILTZ,
Mohammed BOUMKASSAR,
Maria VITULANO,
Christian MARMOY,
Bruno GOELFF,
Stéphanie LENTINI,
Geoffrey SCHADECK,
François RONGVAUX,
Jean-Jacques BOREUX,
Jennifer KIRSCH,
Conseillers ;

Et
Coralie ROSKAM,
Directrice générale.

Séance publique du 24 février 2022

Objet : Désignation des membres de la nouvelle Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

LE CONSEIL :

- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, notamment les articles 5 et 6 de ce décret ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution de ce décret ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 sur la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;
- Vu la délibération du conseil communal du 13 juin 2017 décidant de renouveler le Programme Communal de Développement Rural ;
- Vu l'appel lancé à toute personne intéressée afin de constituer la commission la plus représentative tant selon les critères d'âge, de répartition dans les villages, de genre, économiques, socio-professionnels, culturels que politiques ;
- Attendu que cette commission doit être composée de 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus ainsi qu'un nombre égal de suppléants, dont maximum un quart d'élus politiques ;
- Considérant qu'il y a lieu de définir les membres effectifs et suppléants de cette commission en apportant la précision que ceux-ci auront identiquement les mêmes droits en ce qui concerne la présence aux réunions et lors des votes ;
- Après examen des 35 candidatures citoyennes recueillies par la Commune et la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la composition de la CLDR telle qu'explicitée dans le tableau ci-dessous et comprenant 30 membres citoyens et 6 élus :

Représentants du Conseil communal :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
Sylvie GUILLAUME	Maria VITULANO
Daniel GUEBELS	Anne Marie GOEURY
Robert SCHILTZ	Jennifer KIRSCH

Représentants de la population :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
BERTRAND Corinne	COSTENOBLE Marie-Noëlle
RENAUT Jenny	GERARD Muriel
HAUSMAN Geoffrey	PISSEL Nathalie
ARNOULD François	BERTHOLET Alain
COLAS Patrice	HENRION Marc
LAMBERT Claude	MAQUET Jacques
LEWYLLIE Valérie	VANBRABANT Charlotte
NOBEN Rudolf	ROSSIGNON Jean-Paul
BESTGEN Christophe	THERER Vincent
DAXBEK Anais	TREBOSEN Bernard
VAN DE WOESTYNE Georges	BIGOT François
GERAERTS Laura	JACQUEMIN Daniel
WEBER André	MARMOY André
CAILTEUX Jean-Jacques	HILGER Grégory
DEOM Vanessa	MAQUA Caroline

Article 2 : de considérer le tableau détaillé des membres de la CLDR, annexé à la présente, comme partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : la présidence de la CLDR sera assurée par M. Daniel Guebels, échevin en charge du développement rural.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Direction du développement rural et à Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

POUR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



C. ROSKAM

La Bourgmestre,



S. GUILLAUME

Présents :

Sylvie GUILLAUME,
Bourgmestre-Président ;

Daniel GUEBELS,
Valérie RECHT,
Christopher BONNIER,
Echevins ;

Anne-Marie GOEURY,
Présidente du CPAS ;

Robert SCHILTZ,
Mohammed BOUMKASSAR,
Maria VITULANO,
Christian MARMOY,
Bruno GOELFF,
Stéphanie LENTINI,
Geoffrey SCHADECK,
François RONGVAUX,
Jean-Jacques BOREUX,
Jennifer KIRSCH,
Conseillers ;

Et
Coralie ROSKAM,
Directrice générale.

Séance publique du 30 mars 2022

Objet : **Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR**

LE CONSEIL :

- Etant donné l'installation de la nouvelle Commission Locale de Développement Rural (CLDR) le 16 mars dernier ;
- Vu la décision de la CLDR d'approuver son règlement d'ordre intérieur lors de cette même séance ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuvé à l'unanimité :

Le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) de la commune de Musson joint à la présente délibération.

POUR LE CONSEIL :

La Directrice générale,



C. ROSKAM



La Bourgmestre,



S. GUILLAUME

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR
LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MUSSON**

Titre I^{er} - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art.1. Conformément au décret de la Région Wallonne du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural : chapitre II, articles 5 et 6, une Commission locale de développement rural (CLDR) est créée par le Conseil Communal de la commune de MUSSON en date du 24/02/2022.

Art.2 Les missions de la Commission locale de développement rural sont :

- Durant l'entièreté de l'Opération de Développement Rural (ODR),
 - o D'assurer l'information, la consultation et la concertation entre les parties intéressées, c'est-à-dire notamment, l'autorité communale, les associations locales et la population de la commune et de tenir compte réellement du point de vue des habitants. A ce titre, ses membres sont chargés de faire écho dans leur milieu aux débats de la CLDR et aussi de recueillir l'avis de leurs concitoyens.
 - o De coordonner les groupes de travail qu'elle met en place.
- Durant la période d'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (PCDR),
 - o De préparer avec l'encadrement de son organisme accompagnateur et de l'auteur de programme communal de développement rural, l'avant-projet de programme communal de développement rural qui sera soumis au Conseil communal qui est seul maître d'œuvre.
- Durant la période de mise en œuvre du PCDR,
 - o De suivre et participer à l'état d'avancement des différents projets et actions du PCDR et de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.
 - o De proposer au Collège communal des demandes de conventions en développement rural ou autres voies de subventionnement pour le financement de projets.
 - o De participer à l'actualisation des fiches projets lors des demandes de convention
 - o D'assurer l'évaluation de l'ODR.
 - o De jouer un rôle d'organe consultatif pour le Conseil communal. Elle répond à toute demande d'avis de sa part et s'exprime, au besoin, d'initiative.
 - o D'établir, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport sur son fonctionnement et sur l'état d'avancement de l'Opération de Développement Rural. Ce rapport est remis à l'autorité communale qui le transmettra le 31 mars au plus tard au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions.

Art.3 Le siège de la Commission locale de développement rural est établi à l'Administration communale de MUSSON.

Art.4 La Commission locale de développement rural est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

Titre II - Des membres

Art.5 La présidence de la Commission locale de développement rural est assuré par le Bourgmestre ou le membre du Collège communal en charge du Développement Rural, il est comptabilisé dans le quart communal.

Art.6 Sont considérés comme membres, outre les personnes citées dans l'annexe numérotée et datée, toutes personnes admises comme telles par le Conseil Communal, sur proposition annuelle, de la Commission (dans le cadre du rapport annuel).

La Commission se compose de 10 membres effectifs au moins et de 30 membres effectifs au plus (ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants) dont un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil Communal.

La Commission est représentative de l'ensemble de la population de la commune. En dehors du quart communal, les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatifs, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population. La Commission visera également un équilibre de genre. :

Assistent de droit aux séances de la CLDR et y ont voix consultative (article 8 du décret) :

- o Le représentant de la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie ;
- o La Directrice Générale ;
- o Le représentant de l'organisme chargé de l'accompagnement.

Les candidats non retenus lors de la sélection précédente constitueront une réserve (ordre de priorité en fonction de la chronologie des candidatures et de leur représentativité géographique ou autre) pour la prochaine révision de la composition de la CLDR et seront interrogés en cas de place vacante.

Art.7 La liste des membres reprise en annexe n'est pas définitive.

- Tout membre est libre de se retirer en le notifiant par lettre au Président. Cette démission deviendra effective à dater de la réception de la lettre.
- Toute personne peut poser sa candidature en adressant sa demande par lettre au Président. La Commission se prononcera annuellement, lors de l'examen et de l'approbation de son rapport annuel, sur la proposition d'admission des candidats à faire valider au Conseil Communal.
- Un registre des présences sera tenu par le secrétariat. Sur base de celui-ci, lors de l'élaboration du rapport annuel,
 - o Le Président interrogera par courrier le(s) membre(s) non excusé (s) et les membres absent(s) excusé(s) à un minimum de trois réunions successives sur leur intention ou non de poursuivre leur mandat. Si aucune réponse n'est adressée au Président dans les 10 jours ouvrables, la démission sera effective ;
 - o Les membres absents ou excusés sans motif valable à plus de 75% des réunions tenues sur 2 années consécutives seront jugés démissionnaires d'office ;
 - o Les démissions seront actées lors de la réunion de la Commission consacrée au rapport annuel.

Art.8 Le secrétariat de la Commission locale de développement rural de MUSSON sera assuré par l'organisme accompagnateur ou par l'agent relais local.

Art 9 L'animation de la Commission locale de développement rural de MUSSON sera assuré par l'organisme accompagnateur, par le Président de la CLDR, par l'agent relais local ou encore par un membre de la Commission.

Art.10 Les membres de la Commission locale de développement rural ne peuvent entreprendre des actions au nom des groupes de travail ou de la Commission sans l'accord préalable de la Commission locale de développement rural.

Titre III – Fonctionnement

Art.11 La Commission locale de développement rural se réunit chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. La Commission est tenue de se réunir un minimum de quatre fois par an. L'ensemble des membres, effectifs et suppléants, sont convoqués de plein droit aux réunions de la Commission et y ont les mêmes prérogatives dont notamment le droit de vote.

Art.12 Le Président ou l'organisme d'accompagnement, d'initiative ou à la demande d'1/3 des membres inscrits, convoque les membres par courrier électronique et/ou par écrit (en cas de demande spécifique) au moins 10 jours ouvrables avant la date de réunion.

Art.13 La convocation mentionne l'ordre du jour dont les différents points sont établis par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs membres de la Commission. Seuls ces points seront l'objet de prises de décisions.
Un point divers sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour.
Tout membre empêché d'assister à une réunion de la CLDR doit en avertir prioritairement le Président ou le secrétaire.

Art.14 Le Président ouvre et clôture les réunions, conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement. En cas d'absence du Président, l'assemblée désigne un autre membre qui présidera la réunion.

Art. 15 Le secrétaire se charge de la rédaction du procès-verbal.

Art.16 Le secrétaire assiste le Président, transmet au Président et à l'administration communale le projet de procès-verbal de la réunion. Celle-ci ou le secrétaire se chargera de le transmettre au Collège, aux membres de la Commission et aux experts extérieurs lors de l'envoi de la convocation au plus tard pour la réunion suivante.
Selon les souhaits exprimés par les membres, les envois se font sous format papier ou informatique.
Le secrétaire conserve les archives de la Commission. Il est chargé de la gestion journalière de celle-ci. Les rapports et avis de la Commission locale de développement rural sont consignés dans un registre qui peut être consulté à l'Administration communale et sur le site internet de la commune.

Art.17 A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission. Il est signé par le Président et le secrétaire de séance.

Art.18 Pour pouvoir valider une décision, un quorum de participation de 50% des membres de la CLDR ne faisant pas partie du quart communal est requis. Si le quorum n'est pas atteint, les débats pourront avoir lieu mais la décision sera reportée à la séance de la CLDR suivante qui sera convoquée, dans les 15 jours, avec le même ordre du jour. Dans ces conditions, la décision pourra être validée quel que soit le nombre de personnes présentes.

- Art.19** Les propositions de la Commission à l'autorité communale sont déposées suivant la règle du consensus. Toutefois en cas de blocage, un vote peut être organisé à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.
- Art.20** Les séances de la CLDR ne sont pas publiques. Toutefois en cas de besoin, la Commission peut inviter, avec l'accord du Président, des personnes extérieures dont elle désire recueillir l'avis. Ces personnes peuvent alors participer aux débats mais ne possèdent pas le droit de vote.
- Art.21** Un membre de la Commission ne peut participer à un vote concernant des objets auxquels il a un intérêt particulier à titre privé.

Titre IV – Respect de la vie privée

- Art.22** Les membres de la CLDR acceptent que les images prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et son organisme d'accompagnement pour des articles, présentations, annonces ... découlant de l'Opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au Président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant. En application du RGPD, les données personnelles des membres de la CLDR ne seront utilisées par la commune que dans le cadre de l'opération de développement rural. Tout membre dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles. Pour cela, il adressera un écrit au Président de la CLDR.

Titre V – Divers

- Art.23** Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement. Chaque membre peut consulter les archives de la Commission sur simple demande à l'agent relais communal. Ces dernières seront mises en ligne sur le site internet communal et/ou sur le site internet de l'Opération de Développement Rural « <https://www.musson2035.info/> ».
- Art.24** Le présent règlement peut être modifié après inscription explicite à l'ordre du jour par la Commission.
- Art.25** En cas de réclamation, la Ministre en charge de la ruralité représente l'instance de recours à laquelle il peut être fait appel.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission locale de développement rural de la commune de MUSSON en date du 16/03/2022.

Le/La Secrétaire
Pour la Fondation Rurale de Wallonie,
Sophie Orban, Responsable de l'équipe Semois-Ardenne



Le/La Président(e)



Ainsi approuvé par le Conseil Communal en date du 30/03/2022

BILAN – EVALUATION DE LA PRÉCEDENTE OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL

I. INTRODUCTION

La commune de Musson a mené une première opération de développement rural dont la validité s'est étendue d'avril 2009 à avril 2019.

Voici le rappel de quelques dates clés concernant l'élaboration de ce premier PCDR :

- » 28/08/2001 : Décision du Conseil communal de mener une Opération de Développement Rural et demande d'accompagnement de la FRW.
- » 23/12/2004 : Accord du Ministre Benoit Lutgen pour l'accompagnement de la FRW
- » 03/02/2005 : approbation par le Conseil communal du cahier spécial des charges du marché de services relatif à l'élaboration du PCDR
- » 15/04/2005 : Désignation de l'auteur de programme par le Collège communal (le bureau Lacasse-Monfort)
- » 14/05/2007 : Approbation de la composition de la CLDR par le Conseil communal
- » 07/06/2007 : approbation du ROI de la CLDR par le Conseil communal
- » 20/11/2008 : Approbation du PCDR par la CLDR.
- » 11/12/2008 : Approbation du PCDR et de la première convention par le Conseil communal.
- » 21/01/2009 : Défense du PCDR à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT).
- » 30/04/2009 : Accord du Ministre Benoît Lutgen - Arrêté du Gouvernement Wallon approuvant le PCDR pour une période de 10ans.

La mise en œuvre de ce premier PCDR a été très active, tant au niveau des activités de la CLDR qu'en terme de réalisations concrètes. De nombreuses actions ont été entreprises par la Commune pour permettre de répondre aux objectifs fixés. Ce Bilan présente une synthèse de ces réalisations.

Toutes ces actions ont été détaillées chaque année dans le rapport annuel remis au SPW, ces rapports ont donc été très utiles pour établir le bilan, de même que les comptes rendus de la CLDR. La CLDR a été associée plus particulièrement à l'établissement de ce bilan lors des séances « bilan – évaluation » organisées le 14/03/2019 et le 05/03/2020.

II. RAPPEL DE LA STRATEGIE DU PREMIER PCDR

La stratégie définie dans le cadre du PCDR de 2009 se déclinait en 11 objectifs :

Objectif 1	Valoriser le patrimoine des villages et améliorer la qualité de leurs cadres de vie, tout en conservant leurs identités propres
Objectif 2	Encourager et soutenir le dynamisme associatif ainsi que mettre en place une politique fédératrice pour permettre l'accessibilité de tous les habitants à la vie sociale de la commune
Objectif 3	Développer les services à la jeunesse et aux personnes âgées, conjointement à la mise en place d'outils de communications performants
Objectif 4	Tout en profitant de la zone de chalandise, promouvoir le développement économique local par la mise en place de moyens innovants pour rencontrer les besoins des acteurs locaux
Objectif 5	Encourager le tourisme local grâce à une politique de communication efficace et la coordination des actions
Objectif 6	Favoriser un aménagement du territoire respectueux du caractère rural et veiller à une bonne intégration du bâti
Objectif 7	Permettre l'accès de tous à un logement de qualité et l'accès à la propriété pour les jeunes et les revenus modestes
Objectif 8	Dans le cadre d'un remembrement respectueux de l'environnement et des paysages, maintenir l'activité agricole familiale en favorisant la diversification
Objectif 9	Préserver et valoriser le patrimoine naturel et environnemental en assurant la sensibilisation de tous et en optimisant les outils existants. Veiller à intégrer les énergies renouvelables
Objectif 10	Assurer la sécurité et les déplacements de tous les usagers et améliorer la mobilité dans et en dehors de la commune
Objectif 11	Mettre en œuvre des démarches de coopération de proximité avec les entités publiques locales contigües à la commune, autour de problématiques communes

Pour mettre en œuvre ces objectifs, 50 projets avaient été identifiés :

- 11 projets dans le lot 1, dont 4 actions immatérielles
- 7 projets dans le lot 2
- 32 projets dans le lot 3

III. SYNTHÈSE DES AVANCÉES DU PCDR

La plupart des projets inscrits dans le PCDR ont été réalisés ou ont connu des avancées significatives :

PROJETS CONVENTIONNÉS EN DÉVELOPPEMENT RURAL

L'Opération de Développement Rural a permis à la commune de mener des projets d'envergure avec des subventions importantes de la part du développement rural. Parmi les projets inscrits dans le PCDR, 6 projets ont fait l'objet de conventions- exécution en Développement Rural.

Priorité PCDR	Numéro projet	Intitulé du projet	Stade
Lot 1	Fiche 1.1.	Aménagement de la place Abbé Vital Alexandre à Mussy-la-Ville	Réalisé
Lot 1	Fiche 1.2.	Construction d'une maison de village à Signeulx	Réalisé
Lot 1	Fiche 1.3.	Création de chemins de liaison entre les villages de la commune, avec une cohérence transcommunale et transfrontalière	Réalisé
Lot 1	Fiche 1.5.	Création de maisonnettes pour personnes âgées à Musson	Réalisé
Lot 1	Fiche 1.6.	Création de logements tremplins à Musson	Réalisé
Lot 3	Répertoire	Création d'une maison rurale à Musson	Projet

Les demandes de convention ont été faites dans l'ordre de priorité initialement prévu.

- Parmi les 7 projets matériels du lot 1, 5 ont fait l'objet d'une convention DR. Les 4 actions du lot 1 (projets immatériels) ont été réalisées
- Aucun projet matériel du lot 2 n'a fait l'objet d'une convention en développement rural, mais la plupart ont été réalisés par d'autres biais
- Un seul projet du lot 3 (répertoire) a fait l'objet d'une convention en développement rural (la dernière)

De plus amples détails sont donnés sur ces projets au point 4.

AUTRES PROJETS RÉALISÉS

De nombreux projets du PCDR ont été réalisés par la Commune de Musson sur fonds propres ou via d'autres subventions que le développement rural :

Priorité PCDR	Numéro projet	Intitulé du projet	Pouvoir(s) subsidiant(s)
Lot 1	Action 1.1.	Créer un centre de ressources sur l'histoire et le patrimoine de la commune : « Musson Mémoire ».	Fonds propres
Lot 1	Action 1.2.	Mettre en œuvre une charte environnementale pour le territoire de la commune	Fonds propres –via GT au sein de la CLDR

Lot 1	Action 1.3.	Organiser une enquête sur la création d'une bibliothèque, ludothèque	Fonds propres
Lot 1	Action 1.4.	Optimaliser le site internet communal	Fonds propres
Lot 2	Fiche 2.5.	Création d'une station d'épuration commune à Signeux et Ville-Houdlémont	Projet Interreg
Lot 2	Fiche 2.6.	Création d'un lieu avec un PC à disposition avec accès internet	Fonds propres (EPN)
Lot 3	Répertoire	Créer une signalétique et une brochure pour les bâtiments repris à l'inventaire du Patrimoine	Fonds propres
Lot 3	Répertoire	Réaliser un Plan communal de mobilité	Fonds propres
Lot 3	Répertoire	Minibus communal	Fonds propres
Lot 3	Répertoire	Création des plaines de jeux et terrains multisports (Mussy et Baranzy)	Fonds propres – Infrasports
Lot 3	Répertoire	Créer des logements sociaux	Fonds propres – la Virtonaise
Lot 3	Répertoire	Réaliser une publication des promenades avec les SI	SI Musson/MTG
Lot 3	Répertoire	Créer une signalétique des vestiges sidérurgiques	Projet Interreg Sentier des mines
Lot 3	Répertoire	Favoriser la replantation de haies agricoles	Parc Naturel de Gaume et Natagriwal
Lot 3	Répertoire	Créer des espaces de convivialité bien situés par rapport aux noyaux d'habitat	Fonds propres : entrée du crassier, mare didactique Baranzy
Lot 3	Répertoire	Compléter le panel d'activités sportives disponibles	Infrasport Modernisation du centre sportif
Lot 3	Répertoire	Mettre en place des aménagements de sécurité routière et des pistes cyclables entre les villages	Appel à projet Mobilité active Tronçon rue Georges Bodart – Palgé – Halanzy
Lot 3	Répertoire	Créer des trottoirs	Fonds propres (plan triennal)
Lot 3	Répertoire	Mettre en œuvre un plan triennal des chemins agricoles	Voiries agricoles

SYNTHÈSE DE LA RÉALISATION DES PROJETS PAR LOT

Sur un total de 50 projets identifiés dans le PCDR, 50% ont été entièrement réalisés. Parmi les projets restants, plus de la moitié ont fait l'objet d'avancées significatives (projets en cours).

Parmi les 11 projets du **lot 1**, 9 ont été réalisés. Deux projets du lot 1 ont été volontairement mis de côté car leur réalisation ne se montrait plus suffisamment pertinente :

- * Réalisation du contournement de Musson : projet non repris au FEDER, abandonné
- * Création d'une Maison communale d'accueil de la petite enfance (MCAE) : plus prioritaire en raison de la poursuite des activités privées qui procurent des possibilités de gardiennage en suffisance (1

crèche à Baranzy, une autre à Halanzy sur la commune voisine). La commune a par ailleurs énormément développé l'accueil extra-scolaire.

Au niveau du **lot 2**, trois projets sur 7 ont été réalisés. Les autres projets du lot 2 sont caractérisés par différentes avancées :

- * Aménagement d'un parc d'agrément dans la zone de Parc : la commune a acquis les terrains et a développé un projet de pumptrack
- * Création d'un marché fermier artisanal : différentes initiatives privées de circuits courts se sont développées
- * Création d'une association d'agriculteurs dans le cadre d'une unité de biométhanisation : initiative privée difficile à impulser au niveau communal. Une initiative de bois-énergie a été développée à Willancourt avec Gaume énergie
- * Création d'une maison de repos pour personnes âgées : pas de solution partenariale trouvée, la commune ne perd pas de vue cette volonté

14 projets sur les 32 projets du **lot 3** (répertoire) ont été réalisés

INITIATIVES NOUVELLES EN LIAISON AVEC LES OBJECTIFS DU PCDR

A côté de ces projets entrepris dans le cadre du PCDR, il est important de noter que la Commune a réalisé un grand nombre de projets qui ont fait avancer les objectifs du PCDR. Voici les plus significatifs :

- * Développement de l'accueil extra-scolaire
- * Participation à la création du Parc Naturel de Gaume
- * Recrutement d'un éco-passeur, réalisation d'un cadastre énergétique
- * Mise en place d'un plan maya
- * Rénovation du centre sportif et achat de terrain près du Centre Sportif (parking + agrandissement du Centre)
- * Mise en place d'un Plan de cohésion sociale : création d'un point lecture, création de jardins partagés...
- * Projet d'extension de l'école de Mussy
- * Réalisation d'un profil Local Santé
- * Réalisation d'un Plan Communal de Mobilité

D'autres initiatives ont été développées durant la période d'élaboration du nouveau PCDR et sont détaillées en partie 5, lot 0.

IV. APERÇU DES PROJETS CONVENTIONNÉS EN DEVELOPPEMENT RURAL

En dix années, six projets du PCDR ont fait l'objet d'une convention en Développement Rural (deux conventions distinctes pour le projet chemin de liaison) :

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES PROJETS CONVENTIONNÉS EN DEVELOPPEMENT RURAL				
Intitulé du projet	Lot du PCDR	Montant conventionné	Subvention DR	Date signature convention
Aménagement de la place Abbé Vital Alexandre à Mussy-la-Ville	Lot 1	1.090.600 euros	872 480 euros	25/01/2010
Création de chemins de liaison entre les villages de la commune – convention-étude	Lot 1	57.500 euros	46.000 euros	14/11/2011
Création de chemins de liaison entre les villages de la commune – réalisation du tracé Signeux-Baranzay	Lot 1	1.191.431,40 euros	745.715,70 euros	Avenant 2014
Construction d'une maison de village à Signeux	Lot 1	1.189.201,58 euros	799.000,00 euros	14/12/2011
Création de maisonnettes pour personnes âgées à Musson	Lot 1	771.751,76 €	535.875,88 euros	19/12/2013
Création de logements tremplins à Musson	Lot 1	367 767,71 €	294.214,17€	22/08/2017
Création d'une maison rurale à Musson	Lot 3	1.332.996,5 €	726.822,13 €	18/12/2018

Le montant total conventionné s'élève à six millions d'euros (6 001 246 euros), et le montant total des subsides développement rural s'élève à quatre millions d'euros (4 020 106 euros).

Ces projets sont devenus emblématiques du territoire :

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ABBÉ VITAL ALEXANDRE À MUSSY-LA-VILLE

Premier projet du PCDR, l'aménagement de la place Abbé Alexandre Vital de Mussy-la-Ville a fait l'objet d'une convention signée par le Ministre en janvier 2010. L'auteur de projet, GNI consulting, avait été désigné en mars 2008. L'avant-projet a été validé par l'autorité communale en mai 2011 et par le SPW en août 2011. Le projet a été mis en adjudication en juin 2012 et les travaux ont débutés en mars 2013.

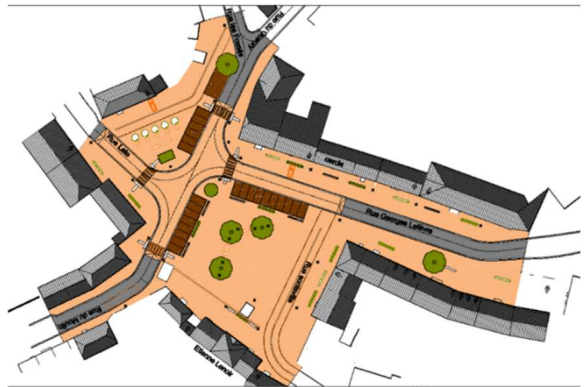
Le projet comprend un espace principal, la place, ayant comme fonction première d'être un lieu de rencontre et de convivialité. Le périmètre a été défini en prenant également en compte les rues jouxtant la place ainsi que les usoirs, avec la volonté de garantir le stationnement aux riverains et l'accessibilité pour les différentes activités (écoles, salles).

Le parti pris de l'aménagement a été celui de la minéralisation, afin de garantir un usage pratique ainsi que la sécurité de tous les usagers. Des arbres ont toutefois été inclus afin de conserver l'identité du lieu et favoriser l'ambiance conviviale.

La place de Mussy a été inaugurée le dimanche 30 mai 2015.



Place de Mussy avant travaux



La place de Mussy rénovée



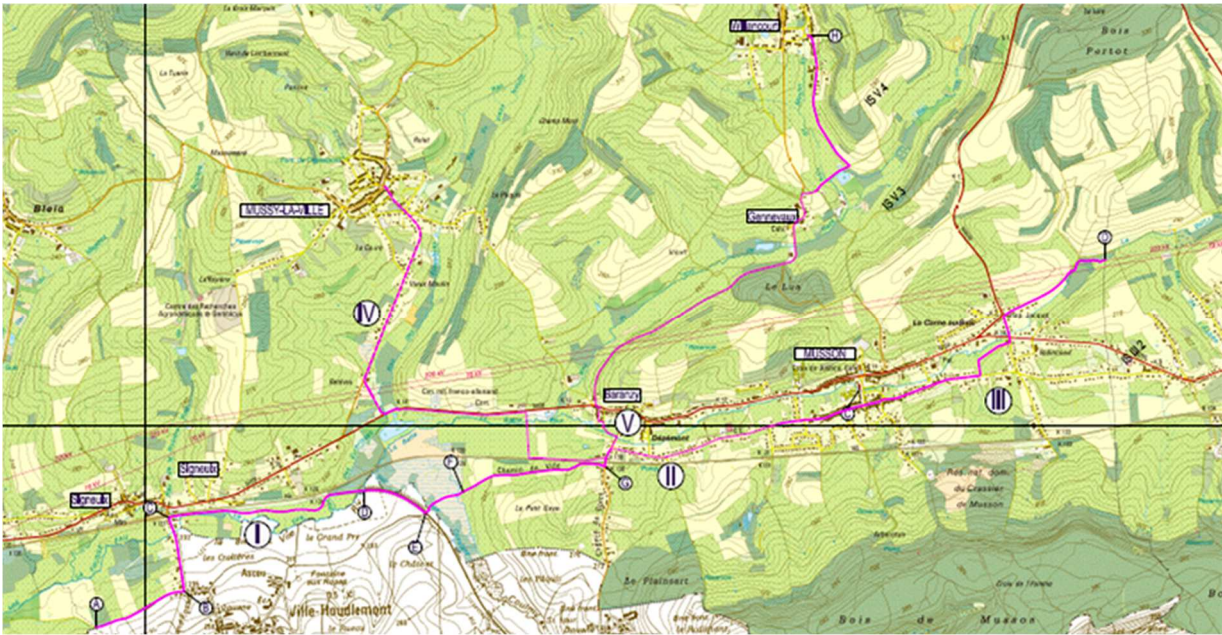
CRÉATION DE CHEMINS DE LIAISON ENTRE LES VILLAGES DE LA COMMUNE AVEC UNE COHÉRENCE TRANSCOMMUNALE ET TRANSFRONTALIÈRE

Le projet de création d'un chemin de liaison a débuté par la signature en 2011 d'une convention étude, d'un montant de 46 000 euros, pour laquelle un auteur, GNI Consulting, fût désigné en septembre 2010. L'étude a été approuvée par la commune en janvier 2014 et par le SPW en décembre 2014. Elle a permis d'identifier les différents tracés à réaliser sur le territoire de la commune. La CLDR a choisi le tronçon Signeulx-Baranzay comme prioritaire, celui-ci a dès lors fait l'objet d'une étude plus approfondie.



Travail de repérage sur le terrain

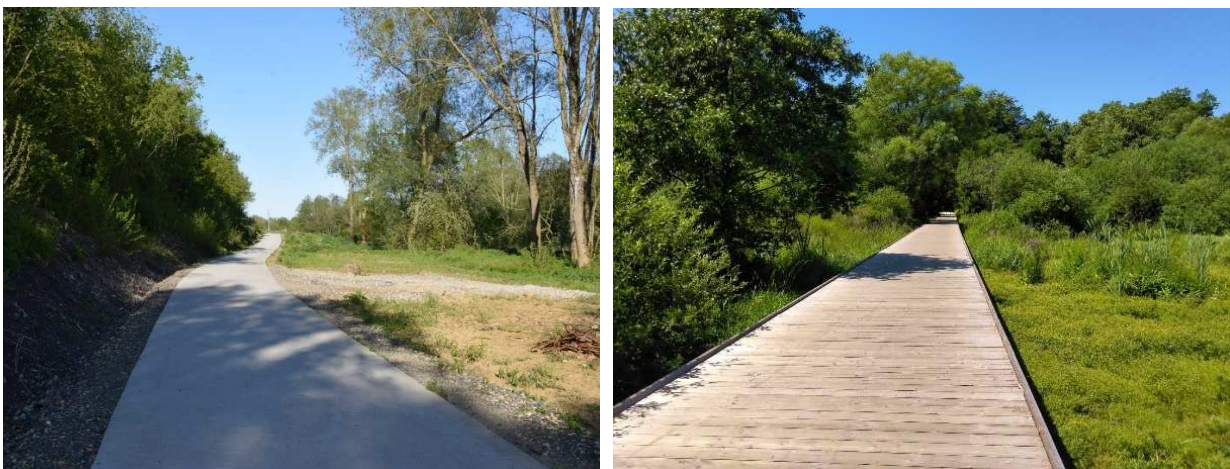




Carte des différents tracés identifiés sur la commune

Un avenant à la convention étude a été établi en 2014 afin de mettre en œuvre ce premier tronçon Signeux-Baranzy, permettant de désenclaver le village de Signeux et d’offrir aux habitants de la commune de Musson une liaison pédestre passant par les marais de la cuisinière. De nombreux accords ont dû être établis avec les organismes concernés (Infrabel, Service cours d’eau, DNF, Natagora) ainsi qu’avec les partenaires français concernés par une partie du tracé. Le projet définitif a été approuvé par l’autorité communale en novembre 2016, puis par le Ministre en mars 2017. La commune a procédé à la mise en adjudication en mai 2017 et les travaux ont débuté en avril 2018.

Le chemin offre une possibilité de liaison fonctionnelle pour rejoindre le centre sportif et Musson depuis Signeux. Par ailleurs, sa qualité structurelle et paysagère encourage de nombreux promeneurs et cycliste à fréquenter ce chemin. Les habitants de la commune et même des communes voisines sont ravis et le lieu est très fréquenté.



Liaison Signeux-Baranzy, vue sur partie bétonnée et sur caillebotis dans marais de la Cussinière

CRÉATION D'UNE MAISON DE VILLAGE À SIGNEULX

La Maison de village de Signeulx est la première maison de village communale à Musson. Elle a été construite à l'emplacement de l'ancienne salle de village de Signeulx. L'auteur de projet, M. Eric Rongvaux, a été désigné en octobre 2010. La convention a été signée en décembre 2011. L'autorité communale a validé l'avant-projet en juin 2012 et le projet définitif en janvier 2014. Le Ministre a validé le projet en septembre 2014 et l'attribution du marché en février 2016. Les travaux ont débuté en août 2016.

Le bâtiment a été conçu dans un esprit « durable », tant au niveau de sa durée dans le temps que de son aspect énergétique. Le gabarit est sensiblement le même que l'ancienne salle (de l'évêché). L'orientation a été décidée en concertation avec l'urbanisme et tient compte de l'ensoleillement. Le volume principal présente une toiture double pentes. Les volumes secondaires sont à toiture plate avec comme recouvrement : soit un bardage bois, soit un parement de pierres de Gaume (volume de l'entrée). Au rez, l'entrée, accessible via une rampe d'accès, se fait par un sas qui dessert les sanitaires, la grande salle et l'escalier menant à l'étage. La grande salle principale donne accès au bar, à la cuisine, au local de rangement et à la chaufferie. L'étage se compose d'une salle compartimentable, d'un sanitaire, de 2 locaux techniques et d'un couloir.



Maison de village après travaux

CRÉATION DE 5 MAISONNETTES POUR PERSONNES ÂGÉES

Le projet a consisté en la construction de 5 logements adaptés pour les personnes âgées sur un terrain communal situé rue Beauséjour à Musson. Le projet est composé de 5 maisonnettes disposées en 2 lots : un lot de 2 maisonnettes et un lot de 3. La disposition des maisons en un petit quartier permet aux futurs habitants d'être chez eux et autonomes mais dans un même temps de ne pas se sentir isolés. Les maisonnettes, de plein pied, ont la particularité de répondre à des normes prescrites de manière à répondre aux besoins des personnes âgées, et notamment pour être accessibles aux PMR.

La surface de chaque logement est de 70m² environ. Chaque maisonnette comporte un hall, un living, une cuisine équipée, une chambre et une buanderie. Chaque maison dispose d'une place de stationnement (4 avec carport), d'une remise extérieure et d'un jardin.



Implantation des maisonnettes rue Beauséjour à Musson

Les logements sont conçus avec une attention sur le développement durable : matériaux, énergie renouvelable (pompe à chaleur, panneaux solaires). Une cheminée est également prévue pour les personnes souhaitant un appoint de chaleur plus traditionnel.

L'auteur pour le projet de création de maisonnettes pour personnes âgées, le bureau Servais-Sommelier, a été désigné en novembre 2012 pour une convention signée en décembre 2013. Le projet a ensuite été approuvé par le Ministre en août 2015 (avant-projet en mai 2014) et mis en adjudication en juin 2017. Les travaux ont débuté en mars 2018.

Le projet a été inauguré le 22 août 2019. Il a rencontré immédiatement un grand succès au niveau des demandes et de son utilisation.



Vue sur les maisonnettes

CRÉATION DE 2 LOGEMENTS TREMPLINS

Le projet consiste en la création de deux logements à destination des jeunes ménages au sein d'une maison située dans la rue principale de Musson, acquise par la commune en 2013.

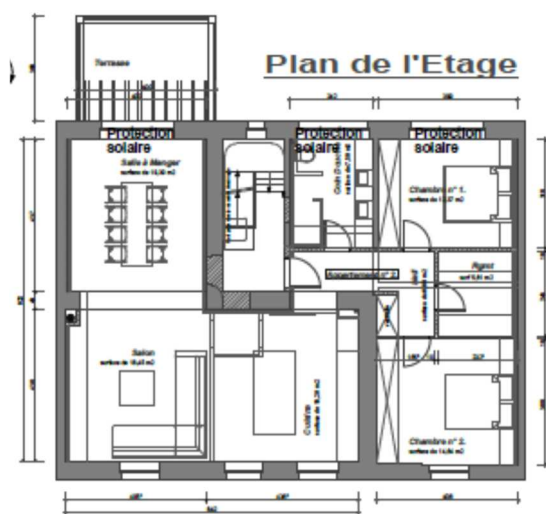
La maison accueille au rez-de-chaussée un logement financé en fonds propres et destiné à l'hébergement du prêtre de la paroisse. Sur les deux étages supérieurs, sont réalisés les deux logements tremplins financés en DR. Le logement au premier étage comporte une terrasse. Le second logement tremplin, plus petit, est réalisé dans les combles du bâtiment. Une surface sera aménagée à l'arrière pour des jardins destinés aux locataires. 21 panneaux solaires seront disposés sur le toit qui est très bien orienté.



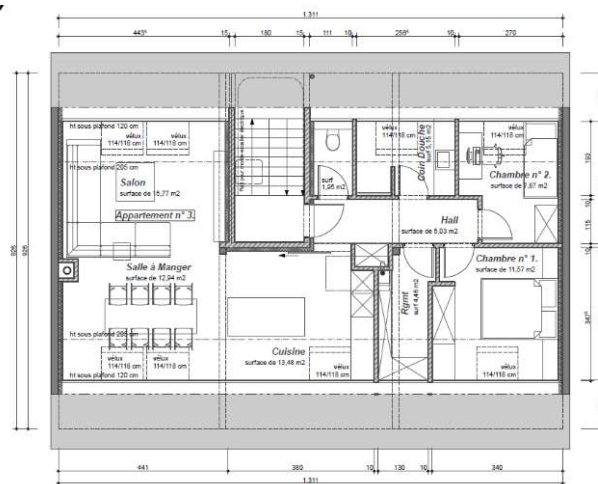
Vue sur le bâtiment (façade avant)



Vue sur le bâtiment (façade arrière)



Plan du premier logement au premier étage



Plan du second logement dans les combles

L'auteur de projet, M. Fagny, a été désigné en juin 2016 et la convention signée en août 2017. L'avant-projet a été approuvé par le Ministre en octobre 2017 et le projet en mars 2021. Le marché a été attribué en août 2021 et les travaux ont débuté en mars 2022 pour se conclure au début de l'année 2024.

Le règlement d'attribution a été approuvé par le Conseil communal en décembre 2023 ; il comprend la mise sur pied d'un comité d'attribution.

CRÉATION D'UNE MAISON RURALE À MUSSON

Le projet de création d'une maison rurale vise à doter le village de Musson d'une salle de village polyvalente, ainsi que de locaux associatifs et culturels. Le projet a débuté en 2015 avec la désignation d'un premier auteur de projet pour une localisation dans l'ancien atelier communal à Musson, (reconnu comme Site à Réaménager). Une convention exécution a été octroyée pour ce projet en 2018.

De nouveaux éléments ont amené la Commune à solliciter un avenant pour un changement de localisation. Un bâtiment (salle de l'Union) a été cédé à la Commune, dans le centre de Musson également. La Commune a dès lors souhaité transposer les fonctionnalités du projet de maison rurale à cet endroit qui convient mieux (à l'exception de la bibliothèque, que la commune ne souhaite pas réaliser suite à l'échec de son point lecture).

Un nouvel auteur a été désigné en juin 2021. L'avenant a été signé par la Ministre pour l'avant-projet le 24.11.2022, avec un délai pour mise en adjudication de 24 mois (avant novembre 2024).



Salle de l'Union, future maison rurale de Musson

V. ACTIVITÉS DE LA CLDR

Suite aux séances d'information-consultation des habitants et aux séances de travail thématiques organisées au cours du premier trimestre 2007, la première CLDR de Musson a été mise en place le 22 mai 2007. En 15 réunions réparties sur une année et demi, cette commission a déterminé les priorités et approfondi les projets du PCDR dont elle a validé l'avant-projet le 20 novembre 2008.

Au cours des années de mise en œuvre du PCDR, la CLDR a entrepris un important travail, tant au niveau du suivi des projets qu'au niveau de la mise en œuvre de diverses actions mobilisatrices ou de la réflexion autour de différentes thématiques de travail. Ces actions sont détaillées ci-dessous.

Elle a été renouvelée le 1^{er} octobre 2013, avec une très grande proportion nouveaux membres (poursuite d'un quart des membres de la première CLDR). Plus tard, sans renouvellement complet, sa composition a été revue et approuvée par le conseil communal le 21 janvier 2019.



Portrait de la CLDR de Musson en 2013

Au cours de la mise en œuvre du PCDR entre 2009 et 2020, 57 réunions impliquant la CLDR ont été organisées, dont 38 séances plénières de la CLDR (parmi lesquelles cinq réunions ont été organisées conjointement avec la CCATM).



Visite maisonnettes personnes âgées à Gorcy par CLDR le 04/05/2012

À ces réunions s'ajoutent différentes réunions villageoises sur la mise en œuvre de projets concrets (place de Mussy, maison de village de Signeux), ainsi que des visites de terrains pour s'inspirer en vue de la mise en œuvre de projets du PCDR (visite maison de village Herbeumont, maisonnettes personnes âgées à Tintigny et à Gorcy, maison rurale de Légglise). Enfin, de multiples réunions en groupes de travail ont été organisées pour la mise en œuvre de certaines actions.

Le tableau ci-dessous reprend les dates, thème et nombre de participants pour l'ensemble des réunions organisées avec la CLDR durant la période de mise en œuvre du PCDR.

En gris : mise en évidence des groupes de travail

En jaune : rencontre riverains/habitants

En vert : visite de terrain

En rouge : réunions conjointes CLDR-CCATM

TABLEAU DÉTAILLANT LES DIVERSES RÉUNIONS DE LA CLDR

Date	Ordre du jour	Participants	
		CLDR	Autres
20/11/2008	Approbation de l'avant-projet de PCDR par la CLDR	13	3
22/04/2009	Rencontre des habitants de Mussy (projet d'aménagement de la place)	9	34
07/04/2009	Information passage CRAT Perspectives lancement mise en œuvre	12	2
08/06/2009	Information sur le PCDR – Musson-mémoire – préparation exposition DR	13	2
21/01/2010	Musson-mémoire	13	2
25/03/2010	Musson-mémoire	13	2
30/03/2010	Rapport annuel de l'opération de développement rural	13	2
06/05/2010	Etat d'avancement des conventions – choix d'une nouvelle action	13	2
22/06/2010	Lancement de l'action « Organisation d'une enquête sur la création d'une bibliothèque communale »	8	3
02/02/2011	Clôture de l'action « Organisation d'une enquête sur la création d'une bibliothèque communale »	10	2
22/03/2011	Rapport annuel de l'opération de développement rural	15	2
26/04/2011	Visite d'une maison de village dans la commune d'Herbeumont	6	4
28/04/2011	Avant-projet d'aménagement de la place de Mussy-la-Ville/ Etude pour création de chemins de liaison entre les villages de la commune	13	5
24/05/2011	Esquisse maison de village Signeux	10	4
07/07/2011	Rencontre des habitants de Signeux (maison de village)	8	43
13/02/2012	Rapport annuel de l'opération de développement rural	10	
20/04/2012	Visite de logements pour personnes âgées à Tintigny	8	3
04/05/2012	Visite de logements pour personnes âgées à Gorcy (F)	8	4
30/05/2012	-Etude concernant la création du PNG - Avant-projet de création de la maison de village à Signeux	12	4

11/07/2012	GT « Charte environnementale »	10	2
07/11/2012	GT « Charte environnementale »	7	4
12/12/2012	Présentation de l'esquisse pour l'étude sur les chemins de liaison – 1er bilan concernant la charte environnementale	8	3
13/03/2013	Rapport annuel de l'opération de développement rural	12	2
26/03/2013	Esquisse maisonnettes pour personnes âgées	8	3
12/06/2013	GT « Charte environnementale ».	7	3
09/09/2013	GT « Charte environnementale ».	6	3
01/10/2013	Mise en place de la nouvelle CLDR	26	2
04/11/2013	GT « Charte environnementale ».	6	3
18/12/2013	Avant-projet chemin de liaison Signeux Baranzy. / Avant-projet concernant la création de 5 maisonnettes pour personnes âgées à Musson.	24	4
19/03/2014	Rapport annuel – programmation triennale des projets et actions.	23	2
29/04/2014	Réunion commune avec la CCATM : Présentation par Mme Léger des grandes lignes et des objectifs du futur Parc Naturel de Gaume	14	9
21/05/2014	Prépa inauguration de la Place de Mussy Bilan des projets en cours.	19	2
02/06/2014	Visite de terrain place de Mussy avec maison de l'urbanisme – problématique de l'abri bus	14	4
25/09/2014	Préparation des petits déjeuners Oxfam Présentation de la charte environnementale Point sur les projets en cours	10	2
12/03/2015	Rapport annuel – programmation triennale des projets et actions.	14	2
27/05/2015	GT sentiers :	5	5
31/05/2015	Inauguration du 1er projet issu du PCDR : la place Alexandre Vital à Mussy la Ville	20	+ ou - 150
29/06/2015	GT sentiers analyse des chemins existants	4	5
28/09/2015	Retour GT sentiers : analyse des circuits de promenades proposées par les SI	14	2
14/10/2015	GT sentiers : visite terrain	4	4
21/10/2015	GT sentiers : visite terrain	3	4
26/01/2016	Appel à projets PWDR : création d'une maison multiservices	16	2
21/03/2016	Rapport annuel – programmation triennale des projets et actions.	14	2
23/06/2016	CLDR spéciale propreté sur le territoire de la commune de Musson.	16	2
29/09/2016	-Esquisse création de deux logements tremplin	15	2

06/12/2016	Réunion commune avec la CCATM concernant la présentation du PCM et du diagnostic.	15	18
15/02/2017	GT vie associative : soirée de réflexion sur la vie associative sur le territoire communal.	6	9
21/03/2017	Rapport annuel – programmation triennale des projets et actions.	13	3
20/06/2017	Rencontre des habitants de Signeulx (projet Maison de village)	14	42
27/06/2017	Avant-projet logements tremplin à Musson	9	4
06/11/2017	Esquisse maison rurale multiservices sur le site de l'ancien atelier communal à Musson	11	2
18/12/2017	Réunion commune avec la CCATM - propositions de fiches-projet dans le cadre du PCM.	12	19
29/03/2018	Rapport annuel – suivi général des projets et actions	11	2
18/10/2018	Réunion commune avec la CCATM Avant-projet Maison multiservices à Musson Plan Communal de Mobilité (corrigé). Résultat de l'enquête et modifications	10	15
19/02/2020	GT sentiers	2	3
14/03/2019	Rapport annuel – suivi général des projets et actions, bilan global de l'opération	7	3
05/03/2020	Rapport annuel – suivi général des projets et actions, bilan global de l'opération (compléments), calendrier nouvelle élaboration	12	3
14/10/2020	Réunion commune avec la CCATM Projet maison rurale Musson – charte paysagère de Gaume	13	3

Entre l'approbation du PCDR et la fin de sa validité, la CLDR s'est réunie plus de 50 fois : 35 séances plénières (dont 4 conjointes avec la CCATM) auxquelles s'ajoutent 15 réunions en groupes de travail, 4 rencontres avec des habitants concernés par un projet et 4 visites de terrains.

APERÇU DES ACTIONS MENÉES PAR LA CLDR

Par ailleurs, la CLDR a mis en place plusieurs actions :

Musson mémoire (2010)

L'action a consisté à créer, au départ de membres de la CLDR et de personnes ressources du territoire, un centre de ressources sur l'histoire et le patrimoine de la commune, à partir de la retranscription d'informations orales, le scannage de photos, la collecte d'ouvrages et de travaux approfondis réalisés notamment par des habitants de la commune. Un règlement d'ordre intérieur a été défini. Ensuite, le groupe a fonctionné de façon autonome et se réunit régulièrement aujourd'hui.



Enquête sur la création d'une bibliothèque-ludothèque (2010)

Pour évaluer la pertinence de créer une bibliothèque dans la commune, il a été proposé de réaliser une enquête pour connaître l'intérêt des habitants au sujet de la création d'une bibliothèque et ludothèque,

Charte de l'environnement (2012)

Le projet a consisté en l'élaboration, par un groupe de citoyens issus de la CLDR, d'un fascicule de sensibilisation sur l'environnement local. Ce document encourage les habitants à prendre conscience de l'importance environnementale sur la Commune. Plus précisément, la Charte constitue un « code de bonnes conduites », vis-à-vis duquel la Commune et la population s'engagent. Le document a, outre sa distribution aux habitants, été utilisé pour réaliser des animations dans les écoles et avec le conseil communal des enfants.



Groupe sentiers (2016-2020)

L'action « Réaliser une publication des promenades avec les SI » du lot 3 s'est concrétisée par une dynamique rassemblant les membres des Syndicats d'Initiative de Musson et de Mussy et la commune dans le cadre d'une action concernant la mise à jour des circuits de promenade sur le territoire communal. Le travail de concertation entre acteurs, puis de repérage sur le terrain, s'est poursuivi avec la reconnaissance des itinéraires et de leur balisage par le Commissariat Général du Tourisme (CGT). La Maison du tourisme a apporté son appui, notamment pour la réalisation des cartes. La reconnaissance des circuits a été obtenue, de même que les subsides pour le balisage. Mais l'action s'est retrouvée bloquée par la peste porcine. Les sentiers ont été inaugurés le 26 juin 2021.



Parcours des sentiers à Willancourt



Parcours des sentiers



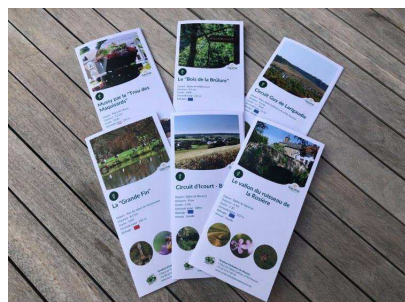
Panneau au centre de Musson



Inauguration Juin 2021 - départ
Circuit Guy de Larigaudie



Point de vue
Circuit Guy de Larigaudie



Dépliants des 6 balades balisées
réalisés avec la MT de Gaume

ASSOCIATION DE LA CLDR A L'ÉLABORATION D'OUTILS STRATÉGIQUES COMMUNAUX

Parc Naturel de Gaume (2012)

La CLDR a été associée à la constitution du Parc naturel de Gaume et du nouveau PDS du GAL Parc Naturel de Gaume. Un membre dans le comité de pilotage de la charte paysagère

30 mai 2012 : Présentation de l'étude concernant la création du PNG.

Plan de cohésion sociale (2013-2014)

La CLDR a participé aux consultations organisées pour l'élaboration du Plan de Cohésion Sociale de Musson, qui s'activait de 2014 à 2019 sur 4 axes de travail : l'insertion socioprofessionnelle, le droit au logement, la santé et les assuétudes et les relations intergénérationnelles et interculturelles. Certains membres de la CLDR ont plus particulièrement contribué à la mise en œuvre de diverses actions issues de ce PCS : mise en place de petit déjeuner Oxfam à Mussy, création d'un guide des aînés, création d'un jardin communautaire, création d'une Commission Consultative des Aînés.



Séance consultation PCS le 20/09/2013 à Musson

Plan communal de mobilité (2017-2019)

La CLDR a dès le départ participé à la réflexion sur la mobilité dans la commune visant en la réalisation d'un plan communal de mobilité. La première étape consistait en l'élaboration d'un pré-diagnostic permettant de solliciter des subsides pour la réalisation d'un PCM. Ces subsides obtenus, le travail d'élaboration du plan s'est étendu sur deux ans (2018-2019), la CLDR et la CCATM étant consultée à plusieurs reprises. La première partie consistait à faire un état des lieux, un diagnostic de la situation, la deuxième s'attelait au plan d'action et aux projets.

Autres dynamiques

La Commune de Musson n'a jamais manqué de demander l'avis des membres de sa CLDR dès que les occasions se présentaient :

- * Profil Local Santé (2013): l'observatoire de la santé du Luxembourg a présenté le résultat de son étude à la CLDR
- * Points nœuds (2014) : la CLDR de Musson a été sollicitée par la Commune pour remettre un avis sur la proposition provinciale de réseau points-nœuds (réalisation d'un schéma directeur).
- * Dépôts sauvages (2015) : travail de repérage des points noirs en termes de dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal
- * Charte paysagère du Parc Naturel de Gaume

V. EVALUATION PAR LA CLDR

La CLDR, en sa séance du 14/03/2019, a dégagé une évaluation globale très positive du PCDR :

- Mise en œuvre globale du PCDR : Très bon
La CLDR demande que les projets en attente soient analysés et, le cas échéant, repris dans le deuxième PCDR
- Réalisation de projets en DR : Très bon
La CLDR se réjouit de l'impact des projets sur le territoire. La lenteur et la complexité de la procédure sont toutefois évoqués comme point faible
- Réalisation de projets hors DR : Bon
La CLDR apprécie particulièrement les efforts de la commune en matière d'accueil extrascolaire. La CLDR apprécie le développement du PCM et encourage la Commune poursuivre sa réflexion pour la réalisation d'un Schéma de structure communal
- Séances de la CLDR : Bon
La CLDR soulève la qualité d'animation par la FRW. Les avis de la CLDR sont entendus et pris en compte par la Commune, mais les membres estiment qu'ils ont été quelquefois mis devant les faits accomplis.
- Actions de la CLDR : Très bon
Quelques remarques épinglées :
 - Volonté de valoriser encore la charte environnementale
 - Volonté que la CLDR poursuive son travail sur l'aspect « propreté »
 - Réhabilitation des chemins dans le cadre du GT sentiers : une législation protège désormais le domaine public, possibilité de récupérer les chemins est donc facilitée

La CLDR soulève le côté subjectif de l'évaluation, celle-ci ne se reposant sur aucun élément de comparaison. Des échanges avec d'autres CLDR seront envisagés dans le cadre du futur deuxième PCDR de Musson.

VI. CONCLUSION

En conclusion, on peut remarquer que le PCDR a été un outil fortement utilisé par la Commune de Musson, qui en a défendu les objectifs et projets. Le nombre de projets et actions menés est conséquent. Les actions qui avaient été estimées prioritaires (lot 1) ont pour la plupart été réalisées (ou sont en cours).

Tout au long de l'opération, la CLDR a été associée au suivi de la mise en œuvre des projets mais a également pu impulser une dynamique citoyenne active avec la concrétisation de nombreuses actions.

Un fait remarquable à Musson est la grande synergie entre les différentes initiatives communales et toutes les forces vives qui se sont mobilisées pour atteindre un développement harmonieux du territoire (CLDR, CCATM, PCS, SI etc.). Les habitants se réjouissent bien entendu de toutes ces réalisations issues du PCDR, d'autant que la Commune et la CLDR ont communiqué très régulièrement via le bulletin communal.